

THE THINK SERIES

REBELLIOUS. RADICAL. REVOLUTIONARY.

'Bad Business and Corporate Responsibility'

Une semaine sur deux, les mercredis, l'Université d'Essex organise les « *THINK debates* ». Ces débats ont, comme leur nom l'indique, le but de nous faire réfléchir, de défier nos opinions et de parler de sujets tabous ou controversés. Aujourd'hui, on vous retrace l'un de ces débats, qui portait sur **l'impact des grandes firmes et entreprises internationales sur la société.**

Les intervenants : **Anneke Van Woudenberg**, directrice exécutive de RAID (*Rights and Accountability in Development*), un organisme de contrôle surveillant les grandes sociétés afin de les obliger à assumer la responsabilité de leurs actions ; ainsi que **Richard Murphy**, co-fondateur du *Tax Justice Network*, une organisation visant à lutter contre les niches fiscales, paradis fiscaux et autres obstacles entraînés par la globalisation financière. Richard Murphy a également participé à la rédaction du « *Green New Deal* » aux Etats-Unis.

Les grandes firmes sont une part intégrale de notre quotidien. Notre téléphone, notre sac, nos chaussures... ces firmes façonnent notre vie. Pourtant, les responsabilités qu'elles assument et les taxes qu'elles paient sont moindres comparées à leur impact réel.

Saviez-vous qu'entre 2004 et 2014, plus de 300 plaintes ont été déposées contre 127 sociétés britanniques, et seulement 11 sont arrivées à un procès ?

Bien souvent, les plaintes se retrouvent devant les mauvaises juridictions et n'aboutissent à rien. Mais depuis quelques années, on remarque un bouleversement dans les tendances des

entreprises. L'environnement, qui n'était jusqu'alors pas pris en compte, fait maintenant **partie intégrante des rapports annuels** des entreprises. C'est aussi un sujet abordé par la « *Business Roundtable* » (Table Ronde des Entreprises), qui n'avait que pour intérêt le profit de ces dernières jusqu'à récemment.

Mais si les efforts environnementaux des entreprises sont en hausse, **il reste encore beaucoup à faire !**

Les entreprises refusent encore d'assumer leurs actions ; dans les pays dans lesquels elles possèdent seulement des usines. Souvent, ces entreprises sont basées dans des **pays encore en développement**, avec un système judiciaire peu efficace. En effet, jusqu'à très récemment, les firmes se dissociaient complètement des événements qui se produisaient à proximité de leurs chaînes de production. On peut notamment citer la guerre civile du Congo de 1998, qui avait ses origines dans les ressources naturelles que les usines étrangères exploitaient.

C'est seulement grâce à un revirement de jurisprudence dans le *Common Law* datant d'avril 2019 que les entreprises sont enfin **jugées responsables de l'action de leurs usines à l'étranger**. En effet, dans *Vedanta Resources PLC and another v Lungowe and others*, la société, comme beaucoup d'autres avant elle, avait essayé de se défendre en expliquant que le siège de Londres n'était pas responsable des actions contraires à l'environnement de son usine en Zambie. La Cour suprême du Royaume-Uni a

décrété "qu'à présent, on ne peut plus se cacher sous le voile de la société" : le siège de Londres de la société était donc responsable.

Encore une fois, on remarque une avancée pour l'environnement, mais **qu'en est-il de la responsabilité des entreprises quant à d'autres conséquences de leurs pratiques, telles que les guerres civiles dans les pays en développement ?** Il s'agit ici d'une question qui reste malheureusement en suspens.



Un autre obstacle dans la lutte pour la responsabilisation des entreprises : **les taxes**. En effet, beaucoup d'entreprises, au bord de la

légalité, pratiquent l'utilisation des paradis fiscaux. Un paradis fiscal est un pays ou territoire à fiscalité réduite ou nulle. Les entreprises évitent par conséquent de payer des sommes astronomiques dans les pays de l'OCDE.

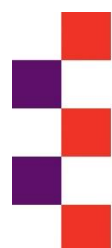
Richard Murphy est très actif dans ce domaine, appelant souvent au boycott des entreprises utilisant des niches fiscales et publiant des articles

dans la presse les dénonçant. Il est d'ailleurs grand défenseur de l'idée que les entreprises devraient **rendre public**

leur rapports financiers (*plus de 95% n'en n'ont pas l'obligation !*).

Ainsi, les quelques progrès tournés vers la protection de l'environnement en matière de responsabilité des entreprises nous font aussi comprendre que le besoin de changement ne porte pas uniquement dans ce domaine-là. Il en est de même nécessaire d'agir également vers plus de transparence quant à l'action fiscale des entreprises et l'impact qu'elles peuvent avoir dans les pays qui ne sont pas ceux de leur siège social.

*Rédigé par Adèle Fages, étudiante de deuxième année
(Crédit image : RAID- Facebook)*



University of Essex

Type to enter text

ANGOISSE AUTOUR DE L'EXPLOSION DEMOGRAPHIQUE DES ANNEES 1960

Cette bombe démographique a créé dans les années 1960 une grande angoisse : comment nourrir toute cette population ? Des méthodes ont été mises en place pour produire en masse. C'est le grand développement de l'industrie agro-alimentaire (avec par exemple le développement d'OGM). Cependant, **toutes ces méthodes qui ont été mises en place l'ont été au détriment de l'écosystème**. On a fait face à une déforestation et une pollution massive, qui a eu et a toujours un impact considérable sur le climat. Cette explosion démographique pose problème pour la planète car **les ressources s'épuisent**. On assiste aujourd'hui à des catastrophes naturelles comme les grands incendies en Amazonie et en Australie à cause du réchauffement climatique. L'explosion démographique de 1800 à aujourd'hui a donc impacté directement le climat.

Aujourd'hui, la famine n'est plus une problématique mondiale comme en 1960. En 2020, plus de personnes souffrent d'obésité que de famine. L'augmentation démographique s'est accompagnée de **la mise en place d'une société de consommation de masse que la planète semble avoir du mal à supporter aujourd'hui**. Le débat sur le climat est aujourd'hui au cœur des problématiques mondiales.

“En 2020, plus de personnes souffrent d'obésité que de famine. Les problématiques ont changé”

DE L'EXPLOSION A L'IMPLOSION

Malgré tout aujourd'hui la courbe s'inverse. **La fécondité est en dessous du seuil de remplacement dans 93 pays**. Par exemple, des pays émergents comme le Népal, le Brésil et le Bangladesh ont un taux en dessous de ce seuil. Des problèmes se posent encore en Afrique subsaharienne où la transition démographique n'est pas encore achevée. Ces chiffres semblent encourageants après avoir établi un lien entre l'explosion démographique et son impact sur l'écosystème.

Cette baisse peut notamment s'expliquer par **l'émergence des droits pour les femmes** dès la deuxième moitié du XXème siècle. En effet, les femmes occupent, dans la plupart des pays occidentaux, une place importante dans le monde du travail. De ce fait, elles ont moins d'enfants. De plus la **démocratisation de la contraception** permet de contrôler leur fécondité. La place moins importante de la religion (qui va souvent contre la contraception), ainsi que le progrès technique permettent aux femmes de diminuer leur taux de fécondité. C'est pourquoi on assiste aujourd'hui à une baisse de la natalité dans les pays les plus développés. L'émancipation des femmes a joué et joue encore un grand rôle dans le contrôle de la démographie.

Ce dernier est donc un enjeu essentiel pour les Etats au vu de son impact sur la planète. **Les Etats disposent de diverses prérogatives pour contrôler la démographie**. En effet, l'émancipation des femmes ainsi que l'accès à la contraception peut permettre aux états de favoriser la baisse du taux de natalité. De plus, certains Etats utilisent des méthodes plus drastiques comme la Chine qui a mené une politique de l'enfant unique de 1979 à 2015.

On vous présente

LORRAINE CHAMPAGNE DE LABRIOLLE



En 2012, Lorraine est partie pour Essex et le double diplôme, en partenariat avec Nanterre. A son retour en France, elle a fait un **Master 1 de Droit comparé** pour continuer la Théorie du Droit, et avoir une vision méta du droit en tant que discipline d'étude.

- **En Terminale, pourquoi as-tu opté pour le double diplôme ?**

J'ai choisi de faire ce double diplôme car il me permettait de **partir étudier à l'étranger immédiatement**, plutôt qu'en troisième année comme un bon nombre de cursus français. Je ne savais pas trop quoi faire, j'avais découvert le droit constitutionnel pendant mon année de césure avec un prof génial et m'étais dit "pourquoi pas ?".

- **Quel parcours après la graduation ? Pourquoi cette formation plutôt qu'une autre ?**

J'ai quitté le monde universitaire pour monter une **troupe de théâtre nomade** dans le sud de la France. Au bout d'un an, j'ai finalement choisi de faire un **Master 2 en Théorie et Analyse du Droit** en me spécialisant dans **les droits de la nature** car j'avais un sentiment d'inachevé en arrêtant après le DD, avec un M1. Par ailleurs, j'étais vraiment passionnée par mon sujet d'étude : comment le droit appréhende et présente le lien Homme-Nature à travers le monde.

- **Actuellement, tu fais quoi ?**

Je termine une expérience d'un an dans une **association de protection de l'eau** à Paris.

- **Tes projets professionnels ?**

Développer des conférences sur les droits de la Nature et l'eau, avancer vers la reconnaissance des **droits de la Nature** pour protéger les écosystèmes aquatiques, l'organisation du Tribunal Européen pour les droits des Ecosystèmes Aquatiques, un projet de thèse sur les Communs, les droits de la Nature et l'Eau.... ça bouillonne.



- **Qu'est-ce que le double diplôme t'a apporté ? Que cela soit sur le plan personnel comme professionnel ?**

En rentrant en France, vous aurez des **lacunes** réelles **en droit français**. Ce n'est pas une fatalité, mais il faudra les combler à un moment ou un autre.

Vous aurez aussi des idées, des manières de penser le droit que vos camarades n'auront pas, une manière plus organique, issue du Common Law. Ceci est, à mon sens, **un atout énorme** pour mieux comprendre les implications du métier de juriste dans la société, et le rôle que nous sommes amenés à jouer.

Le droit encadre la vie réelle, et ce sont des évènements marquants de la vie de personnes comme vous qui ont façonné la jurisprudence et les règles que vous apprenez, que nous appliquons. Posez-vous la question de **l'impact d'une décision**, d'une interprétation, sur la vie des personnes que vous croisez au fil des arrêts. Certaines, comme Vincent Lambert, ont accompagné toute une génération de juristes. Il ne s'agit plus de répondre simplement "*Brian is in the kitchen*", mais de se rappeler que "en l'espèce" veut dire avant tout que la vie de quelqu'un a changé suite à la décision d'une juridiction.

Les arrêts de Common Law sont beaucoup plus exhaustifs sur le contexte du cas, et l'on y rencontre les individus dont les mésaventures ont contribué, par un hasard quelconque, à façonner le droit positif. Gardez ce regard sur les arrêts français, **ne simplifiez pas les conséquences d'une décision** sur la vie d'une personne à la formule "dans le cas d'espèce". Le droit n'est pas une forteresse fixe, imprenable et inamovible où "c'est comme ça parce que c'est comme ça". Le droit se meut et **vit au rythme de ses incohérences** et des bidouillages que les juristes mettent en place pour tenter de colmater les trous.

Une phrase, entendue en 3e année de la part d'une camarade à qui je demandais **pourquoi elle faisait du droit**, a changé ma vie : "j'ai trois heures de cours par semaine par des experts passionnés par leur sujet qui m'expliquent comment fonctionne la société dans laquelle je vis". C'est tout de suite beaucoup plus motivant !

